

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 13 SEP. 2016

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
CHARGE DU BUDGET
ET DES COMPTES PUBLICS

NOR ECFB1625296C
N° interne DF-1BE-16-3563

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES REponsABLES DE LA FONCTION
FINANCIÈRE MINISTERIELLE ET

MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES
DE PROGRAMME

Objet : Préparation de la fin de gestion 2016 du budget de l'Etat

P.J. : 1 dossier

Comme les années précédentes, le respect des objectifs de dépense sur l'Etat nécessitera l'investissement de tous les acteurs pour la préparation et le suivi des arbitrages de fin de gestion. A cette fin, la procédure mise en place pour les fins de gestion 2014 et 2015 sera reconduite, avec des **conférences de fin de gestion** et des **cibles d'exécution par programme**. En effet, le respect de la norme de dépenses s'appréciant en exécution, la seule détermination d'un schéma de fin de gestion en crédits (annulations et ouvertures à mettre en œuvre lors du décret d'avance et de la loi de finances rectificative de fin d'année) ne garantit pas le respect de cet objectif.

Le calendrier de dépôt du projet de loi de finances rectificative de fin d'année (dépôt attendu au Parlement dans la première quinzaine de novembre) nécessite que le schéma budgétaire définitif soit arrêté dès les derniers jours d'octobre. Au préalable, des échanges entre vos services et la direction du budget seront systématiquement organisés et se dérouleront en deux temps :

- Les **comptes rendus de gestion (CRG)** et les prévisions d'exécution des crédits et des emplois, établis dans le cadre fixé à l'article 98 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, donneront lieu à des réunions entre les services du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et les responsables de programme au cours du mois de septembre, et seront cette année encore l'occasion d'effectuer, pour chacun des programmes, une synthèse détaillée des enjeux de la fin de gestion ;

Diffusion générale

- entre le **19 septembre et le 30 septembre** et après la tenue des réunions de compte-rendu de gestion, une **conférence de fin de gestion** par ministère sera organisée par les sous-directeurs de la direction du budget. Elles réuniront la direction du budget, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels ainsi que les responsables de la fonction financière ministérielle accompagnés, si nécessaire, des responsables de programme. Elles s'appuieront sur les échanges et les synthèses auxquels auront donné lieu les CRG et permettront de définir la stratégie permettant d'assurer le respect de la norme de dépense en fin d'année. Les modalités précises de ces conférences sont exposées en annexe.

Suite à ces conférences de fin de gestion, les **cibles d'exécution** par programme seront mises en place, au-delà desquelles les crédits seront rendus indisponibles (surgel) de façon à sécuriser le schéma arbitré.

De façon à simplifier les échanges entre les différents acteurs de la fin de gestion, et pour que ce surgel permette de garantir le respect de la norme de dépense tout en ne contraignant pas l'exécution des dépenses des ministères sous cibles, **les modalités du surgel** ont été revues. Seront rendus indisponibles suite à la définition des cibles :

- les CP prévus au report et à l'annulation en DA ou en LFR de fin de gestion moins les rattachements de fonds de concours et attributions de produits à venir d'ici au 31 décembre ;

- les seules AE prévues à l'annulation en DA ou LFR de fin de gestion. Pour éviter toute difficulté liée aux AENE, les reports d'AE ne feront pas l'objet d'un surgel.

Cette méthode de calcul du surgel implique une vigilance redoublée aux prévisions de rattachements de fonds de concours et d'attributions de produits ainsi qu'aux décrets de virement et de transfert :

- il est ainsi demandé aux ministères, dans le cadre des conférences de fin de gestion, de produire un échéancier des rattachements de fonds de concours / attribution de produits à venir au cours des dernières semaines de l'année (cf. annexe 4) ;

- de plus, pour assurer un calibrage précis et adapté du surgel, tous les décrets de virement et de transfert devront être publiés avant le 1er novembre. Pour ce faire, il est impératif que tous les dossiers soient transmis complets à la direction du budget avant le 15 octobre. Les mouvements non consensuels entre ministères devront ainsi être signalés lors des conférences de fin de gestion pour être arbitrés par le cabinet du Premier Ministre lors des décisions prises sur le schéma de fin de gestion ;

- enfin, une fois les cibles transmises aux ministères, aucun mouvement de fongibilité asymétrique ne pourra être effectué sans l'accord explicite du CBCM et du bureau 1BE de la direction du budget.

LE DIRECTEUR DU BUDGET

Pour le directeur
La chef de service



Sophie MANTEL